

Membres en exercice : 33

Membres présents : 24

Procurations : 4

VOTES :

Pour : 24

Contre : 1

Abstentions : 3

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIÈRE
05230 LA BATIE NEUVE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2022/4/11

SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 26 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six juillet à 18h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance sous la présidence de Monsieur Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le vingt juillet deux-mille vingt-deux.

Présents :

ACHARD Liliane, AUBIN Daniel, BAILLE Juliette, BARISONE Sébastien, BONNAFFOUX Joël, BOREL Christian, CESTER Francis, CLAUZIER Elisabeth, DURIF Marlène, ESTACHY Jean-François, EYRAUD Joël, FACHE Valérie, KUENTZ Adèle, MAENHOUT Bernard, MICHEL Francine, NICOLAS Laurent, OLLIVIER Vincent, PARENT Michèle, RENOY Bernard, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUMONT Catherine, SAUNIER Clémence et SEIMANDO Mylène.

Absents excusés :

BETTI Alain, BONNAFFOUX Luc, BREARD J. Philippe, CARRET Bruno, CHIARAMELLA Yves, LESBROS Pascal, LEYDET Gilbert, ROUX Lionel, SPOZIO Christine.

Procurations :

M. BETTI Alain donne procuration à M. CESTER Francis,
M. BREARD J. Philippe donne procuration à M. SARRAZIN Joël,
M. CARRET Bruno donne procuration à Mme DURIF Marlène,
Mme SPOZIO Christine donne procuration à Mme SEIMANDO Mylène.

Mme Mylène SEIMANDO est élue secrétaire de séance.

Objet : Demande de subvention "La Durance à Vélo", études AVP-PRO

Vu la délibération du Conseil Régional de la Région Provence Alpes Côte d'Azur (Région Sud) n°19-864 du 13 décembre 2019 inscrivant la véloroute "La Durance à Vélo" au Schéma Régional des Véloroutes ;

Vu la délibération n°2021-4-25 du 29 juin 2021 de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) actant du phasage du projet en deux temps ;

Vu la délibération n°2022-3-19 du 14 juin 2022 de la CCSPVA demandant l'ouverture d'une enquête publique en vue de déclarer l'Utilité Publique du projet tel qu'implanté ci avant sur les communes de La Rochette et La Bâtie Neuve ;

Vu le rapport final de l'étude de faisabilité conduite en 2021 et 2022 par le Bureau d'études ACUM portant sur la réalisation d'un itinéraire cyclable entre Gap et Chorges, partie de la Véloroute d'intérêt Régional "La Durance à Vélo" ;

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que le tracé de la véloroute "La Durance à Vélo" étant arrêté pour sa phase 1, entre Gap et La Bâtie-Neuve, il est essentiel d'engager les études opérationnelles nécessaires à la définition précise du projet.

A savoir :

- Études géotechniques et environnementales ;
- Dossier loi sur l'Eau ;
- Études d'Avant-Projet Détaillé et de Projet ;
- Études foncières, enquête d'utilité publique, enquête parcellaire ;
- Études de signalétique.

Étant donné le nombre et la complexité des études à réaliser, il est proposé de demander une subvention globale aux partenaires financiers du projet, incluant les études qui seront nécessaires aux deux phases, pour un montant total de 350 000,00 € dont le financement est prévu comme suit :

Plan de financement			
Dépenses (HT)		Recettes (HT)	
Etudes	350 000 ,00 €	Région PACA (50 %)	175 000,00 €
		État (DSIL 30 %)	105 000,00 €
		Autofinancement (20 %)	70 000,00 €
TOTAL	350 000 €	TOTAL	350 000,00 €

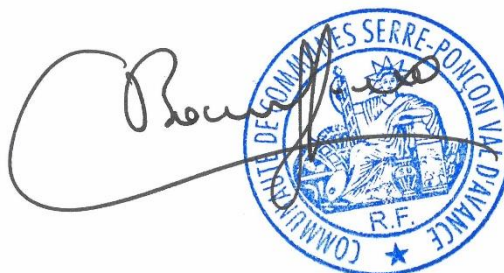
Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à une voix contre, trois abstentions et vingt-quatre voix pour :

- Autorise Monsieur le président à adresser une demande de subvention d'un montant de 175 000,00 € à la Région Sud, Provence Alpes Côte d'Azur ;
- Autorise Monsieur le président à adresser une demande de subvention d'un montant de 105 000,00 € à l'Etat.
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture le 28 juillet 2022
Et de la publication, le 02 août 2022

Monsieur le président,
Joël BONNAFFOUX.



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.